

GROUPE DU PORTE-PAROLE  
 S P R E C H E R G R U P P E  
 GRUPPO DEL PORTAVOCE  
 BUREAU VAN DE WOORDVOERDER  
 S P O K E S M A N ' S   G R O U P

INFORMATION A LA PRESSE • MITTEILUNG AN DIE PRESSE • INFORMAZIONE  
 ALLA STAMPA • MEDEDELING AAN DE PERS • PRESS RELEASE

Bruxelles, le 27 novembre 1972  
 EMBARGO : 25 NOVEMBRE 1972 à 10 h

Synthèse de l'intervention de M. SPINELLI au Congrès sur la  
 Coopération scientifique et technologique en Europe

(Milan, 24 - 25 novembre 1972)

Le Sommet de Paris a sanctionné la volonté politique des pays de la Communauté de promouvoir la création "... à l'échelle européenne, d'entreprises concurrentielles dans les technologies avancées... Il importe de définir des objectifs et d'assurer le développement d'une politique commune dans le domaine scientifique et technologique". Cette politique devra être conçue et mise en œuvre dans le cadre des institutions communautaires. Il s'agit là d'une décision de la plus haute importance. Seule, la Communauté peut fournir le cadre convenant à une détermination exacte des priorités et au développement coordonné de cette politique dans l'ensemble de la Communauté, tout en fournissant les instruments adéquats de discussion et de contrôle démocratique.

L'expérience de ces dernières années a montré à quel point il devient de plus en plus urgent pour l'Europe de mettre en commun ses ressources pour faire face d'abord aux dépenses croissantes et pour couvrir valablement les nouveaux secteurs de recherche. La Commission a déjà présenté au Conseil dans ce domaine une série de propositions qui pourraient trouver un début d'application dès 1973 :

- recherche fondamentale : dans ce secteur, la collaboration internationale a déjà enregistré divers succès (CERN, EMBO, programme de fusion Euratom). Il s'agit maintenant d'étendre ces succès à d'autres secteurs comme l'astronomie, la physique de l'état solide et l'étude des matériaux. Ces tâches devraient être confiées à la nouvelle Fondation européenne de la science, organisme autonome vis-à-vis des gouvernements nationaux et des institutions de la CEE, qui devrait pouvoir compter sur un financement indépendant, grâce aux "ressources propres" de la Communauté. Elle devrait avoir des fonctions de coordination et d'échanges d'informations entre les divers programmes nationaux de recherche, favoriser le développement de programmes concertés à l'échelon européen et la création de centres communs, tout en constituant un cadre pour la rationalisation des investissements;

- technologies avancées : l'expérience faite jusqu'à présent, marquée par des insuccès et des difficultés, a prouvé l'impossibilité de faire des propositions concrètes dans ce secteur en l'absence de mesures adéquates de politique industrielle.

- a) L'ouverture effective à la concurrence internationale des marchés publics est le premier pas à effectuer, et le plus important. Le problème est compliqué du fait que leur fermeture n'est pas toujours fonction de considérations protectionnistes ou d'une rigidité administrative, mais qu'elle dépend souvent d'une différence dans l'orientation des diverses politiques scientifiques (voir, par exemple, le cas des télécommunications) ou de la nécessité de permettre la création d'industries européennes à technologie avancée qui, sur un marché ouvert, n'auraient pas la possibilité de survivre. Il s'agit donc d'arriver à une ouverture effective de ces marchés et de fixer un calendrier précis, dans le cadre d'une appréciation exacte des divers besoins.
- b) Les projets de collaboration et de fusion à un niveau transnational doivent être encouragés par l'élimination des obstacles fiscaux et juridiques et la création d'instruments communautaires de consultation et d'assistance technique. L'objectif est de créer des sociétés en mesure d'affronter avec succès les colosses mondiaux. Cela présuppose toutefois un processus de fusions transnationales qui, d'une part, s'étende à tous les pays de la Communauté et, d'autre part, ne se limite pas à favoriser la collaboration de colosses monopolistiques nationaux, mais s'insère dans une vision globale des structures industrielles de la Communauté.
- c) Les contrats de développement communautaires pour le financement industriel d'activités de renouvellement technologique devront favoriser les projets qui pourraient difficilement progresser à l'échelon national, pour des raisons économiques ou des raisons de "know how". Selon le plan proposé par la Commission (qui impliquerait l'engagement de 20 millions de dollars pour 1973), l'attribution de ces contrats aux sociétés intéressées devrait s'effectuer selon une procédure de décision assez simple, tandis que la gestion financière serait confiée à la Banque européenne d'investissement.
- d) La Communauté devra chercher à définir pour 1973 des propositions concrètes en matière de politique industrielle pour les secteurs "classiques" à technologie avancée, les télécommunications et l'informatique, comme elle l'a déjà fait cette année pour l'aéronautique. Ces propositions devront définir un cadre homogène pour ces industries au niveau communautaire, allant du financement à l'ouverture des marchés publics, à la création de sociétés transnationales et à l'élaboration d'une politique communautaire de recherche et de développement.

- la recherche appliquée : la Commission a déjà formulé en matière de recherche sur les problèmes de l'environnement, quelques propositions qui pourraient être appliquées en 1973. Les autres secteurs présentant un intérêt prioritaire pour les prochaines années comprennent la recherche médico-sanitaire, l'élaboration de systèmes avancés de transport, l'étude des matériaux, les sources d'énergie et les problèmes énergétiques. L'action communautaire devra porter, d'une part, sur la coordination des programmes nationaux de recherche et, d'autre part, sur l'élaboration, le cas échéant, de programmes communs.

Jusqu'à présent, nous avons parlé surtout de la nécessité de rationaliser et de coordonner les activités nationales de recherche et de développement. Il ne fait pas de doute, cependant, que la Communauté devra consacrer à l'avenir une partie croissante de ses ressources à une action commune dans ce domaine. Du reste, même si l'on devait arriver en 1980 à un budget communautaire de 2.000 millions de dollars pour la recherche (contre 60 millions aujourd'hui), cela ne représenterait qu'un huitième des dépenses totales des Etats membres. Aujourd'hui, le budget commun pour la recherche représente à peine 2 % du total des dépenses publiques dans ce secteur. Ceci dit, et malgré la modestie des moyens mis à la disposition, je crois devoir souligner que ce qui a été réalisé jusqu'à présent dans le cadre communautaire du centre commun de recherche, constitue une expérience des plus valables. Bien que l'absence d'une industrie nucléaire européenne soit un obstacle au développement de la recherche nucléaire, le CCR pourra se consacrer ces prochaines années à une série d'activités précieuses dans les divers secteurs de la recherche fondamentale, par l'élaboration de normes communes, la recherche sur les problèmes de l'environnement, de l'énergie, de la sécurité des réacteurs, de la science des matériaux, etc.

C'est pour cette raison que la Commission a élaboré un programme pluriannuel de recherche pour le Centre et qu'elle devra veiller ces prochaines années à ce qu'il se développe harmonieusement. La décision relative à ce programme appartient maintenant aux gouvernements des pays membres. Il serait toutefois regrettable, surtout à la lumière des décisions prises lors du Sommet, que son refus ou sa dénaturation puisse priver la Communauté d'un appareil technique valable et d'un capital humain irremplaçable.